

BULLETIN DE L'ACADEMIE DE CAEN

N°70 Décembre 2021

EDITORIAL

Bonjour à toutes et à tous,

Une fois n'est pas coutume, cet éditorial sera bref ET POUR LA PREMIERE FOIS en 12 ans incomplet pour les non syndiqués.

L'année 2021 touche à sa fin mais n'apporte cependant pas d'éclaircie au niveau de la pandémie.

Le protocole mis en place en septembre vole en éclat tant le nombre d'élèves positif au covid augmente. Vous pouvez être sollicité par la cellule covid pour faire le tracing, mais sans aucune obligation. Nos missions ne sont pas allégées, si le nombre de personnel nécessaire à la cellule covid n'est pas suffisant c'est à l'administration de revoir l'organisation.

Par conséquent et cette phrase n'est pas de moi : « ne vous mettez pas la rate au court bouillon et faites comme cela vous est possible, la situation nous échappe complètement »

Vendredi c'est demain, les congés c'est demain, alors toute l'équipe du SNiCS de l'académie de Caen vous souhaite de belles fêtes de fin d'année. Profitez bien de vos proches, la famille, les amis c'est notre bien le plus précieux.

On se retrouve en 2022 pour de nouveaux combats.

Joyeux Noël et Bonne Année.



SECRETARIAT ACADEMIQUE

Secrétaire académique

FRANCOIS Patricia
Collège Guillaume de Normandie
243 rue de Falaise
14000 CAEN
Tel Pro: 02.31.70.30.49
Tel port: 06.69.79.56.80
snics-caen@laposte.net

Secrétaire académique adjointe

DESMORTREUX Ingrid
Collège Gisèle Guillemot
14120 Mondeville
Tel Pro : 02 50 22 15 86

Trésorière académique

BALOCHE Isabelle
Collège du Cingal
14680 Bretteville sur Laize
Tel pro : 02.31.23.50.66

Secrétaire départementale 61

DELAHAIE Eliane
lycée Gabriel
61200 ARGENTAN
Tel pro 02.33.12.28.93

Membres Actifs

CONSTANTIN Angélique
EVEILLARD Frédérique
GOMBERT Christelle

NBI HANDICAP

Un groupe de travail aura lieu le 17 janvier pour envisager
.....

MUTATIONS INTER ACADEMIQUES

Les collègues souhaitant muter dans une autre académie doivent se pré inscrire sur AMIA entre le 6 janvier et le 03 février 2022. Ensuite, il vous faudra vous rapprocher des académies que vous souhaitez intégrer pour connaître leurs dates d'inscription à leur mouvement intra.

STAGE RETRAITE

la FSU organise un stage retraite le 25 janvier



IFSE

Vous avez été destinataire d'un mail général adressé aux personnels ATSS de la part du secrétaire général, ainsi que d'un mail personnel vous donnant vos nouveaux montants IFSE et votre prime du CIA de décembre. Ces nouveaux montants ont été soumis au vote au dernier CTA. (toutes les organisations ont voté contre sauf l'UNSA).

En effet, dans le dernier BBL, on vous expliquait que

Mardi 14 décembre, un nouveau groupe de travail a eu lieu, pour évoquer les nouveaux montants IFSE qui feront suite à la fusion de nos grilles en janvier 2022. L'actuelle classe normale et classe supérieure vont fusionner et n'en former qu'une seule. Les montants actuels de l'IFSE étant différents, l'administration propose

De plus, il est proposé de réduire

Lors du GT les organisations syndicales ont eu une posture politique, seul le SNICS a fait des propositions concrètes qui ont été entendues par l'administration : que l'écart de 15% soit applicable dès l'année 2021 et non pas 2022.

Nous aurons une réponse définitive de cette proposition pour le CTA du 17 janvier prochain,

Pour rappel,

CHSCTD 14 :

Toutes les infirmières du Calvados vont être destinataires D'un mail leur proposant de renseigner un questionnaire sur les conditions de travail. Ce questionnaire sera anonyme. Il est très important que le maximum d'entre vous le renseigne. En effet, lorsque nous évoquons la souffrance de certaines d'entre vous, on nous répond que nous ne sommes pas à plaindre par rapport aux conditions de travail de nos collègues exerçant en EPADH. Ce mépris face à notre profession est inadmissible. Par ce questionnaire vous mettrez en lumière les difficultés que nous rencontrons au quotidien dans l'exercice de nos missions et débouchera sur des propositions faite par le CHSCT. Les propositions pourront être ensuite appliquées à l'académie selon sa configuration.

LOI 3 DS

(Différenciation, Décentralisation, Déconcentration et Simplification)

Dernière minute :

Alors que j'écrivais ce BBL et l'article précédent voici que nous avons reçu une mauvaise nouvelle :

l'article 41A de la loi 3 DS vient d'être adopté à l'assemblée ce jour. Cet article prévoit qu'un rapport du coût du transfert de la « médecine scolaire » soit fait dans les 6 mois pour évaluer l'opportunité et les bénéfices du transfert de la médecine scolaire aux départements. De plus, Tamarelle (député médecin scolaire) a déposé un amendement demandant que l'organisation de la politique de santé à l'école soit revue en cas de non transfert des personnels, dont nous faisons partie.

Cette même loi a introduit le Renforcement du lien des gestionnaires de collèges et lycées avec les collectivités territoriales.

Les départements et les Régions ont de grandes velléités pour récupérer les personnels non enseignants dans leur giron et ainsi récupérer l'argent qui va avec.

.....



BULLETIN ADHESION

Académie : **CAEN** Département : Mme M.

Nom : Nom d'usage : Prénom :

Date de naissance :

Adresse personnelle :

Code postal /Ville :

Téléphone :

Adresse mail personnelle :

Numéro d'identification de l'établissement (RNE) :

Nom établissement d'affectation :

Adresse établissement:

Mail administratif :

Grade : Échelon : Date de la dernière promotion :

Ancienneté Fonction Publique (AGS) : Ancienneté Éducationnationale

:

Titulaire Stagiaire Contractuel.le Vacataire Disponibilité Retraite

Quotité de temps partiel : (*)Internat Externat

Sous quelle forme souhaitez-vous recevoir la Publication FSU : Papier Numérique (*)

Je règle ma cotisation de €

par **chèque** à l'ordre du SNICS

par **prélèvements automatiques **NOUVEAU 2 OPTIONS :**** (remplir impérativement le formulaire de prélèvement SEPA ci-après)

- Reconductibles, paiement échelonné sur 12 mois sans avoir de démarche à faire d'une année sur l'autre.** *Chaque année, je recevrai un mail qui me permettra de reconduire ou de suspendre mon adhésion pour la nouvelle année scolaire et d'apporter les corrections nécessaires à ma situation. Tout au long de l'année, je peux me désabonner en écrivant à adhésion@snics.org.*
- Non reconductibles en 1, 2, 3, 4, 5, 6 fois (*)** à 1 mois d'intervalle (*Validés pour l'année scolaire en cours ; le nombre de prélèvements pourra être ajusté pour que le dernier ait lieu en août*).

En adhérant, j'accepte de fournir au SNICS les informations nécessaires à l'examen de ma carrière. Je demande au SNICS de me communiquer les informations académiques et nationales de gestion de ma carrière auxquelles il a accès via les informations fournies aux élus du SNICS par l'administration et l'autorise à faire figurer ces informations dans des fichiers et des traitements informatisés dans les conditions fixées dans les articles 26 et 27 de la loi du 6 janvier 1978 modifiée et au RGPD voir charte sur site : snics.org. Cette autorisation est reconduite lors du renouvellement de l'adhésion et est révoquée par moi-même en m'adressant au SNICS, 46 avenue d'Ivry 75013 Paris ou à ma section académique.

A : , le 20 SIGNATURE :

**CE BULLETIN EST A RENVOYER IMPERATIVEMENT A :
ISABELLE BALOCHE 18 RUE DU QUEBEC 14540 SOLIERS OU PAR MAIL A :
isabelle.baloch@ac-normandie.fr**

**BAREME DES COTISATIONS
2021-2022**

Échelons	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10
Classe Normale										
Cotisation €	108	112	117	124	130	139	144	150		
Classe Supérieure										
Cotisation €	124	131	140	146	151	159	164			
Hors Classe										
Cotisation €	117	121	127	132	138	145	151	158	165	174

**PAIEMENT
FRACTIONNE**

FORMULAIRE MANDAT SEPA -- Attention : veuillez fournir un RIB et compléter tous les champs du mandat en lettres capitales--

NOM:

PRENOM:

ADRESSE:

COMPLEMENT ADRESSE:

CODE POSTAL:

VILLE:

IBAN:

BIC:

Créancier : SNICS-FSU 46 Avenue d'Ivry 75013 PARIS Identifiant créancier SEPA FR37ZZZ642551
--

MANDAT DE PRELEVEMENT SEPA : *En signant ce formulaire de mandat, vous autorisez le SNICS FSU à envoyer des instructions à votre banque pour débiter votre compte, et votre banque à débiter votre compte conformément aux instructions du SNICS FSU. Vous bénéficiez du droit d'être remboursé par votre banque suivant les conditions décrites dans la convention que vous avez passé avec elle. Une demande de remboursement doit être présentée dans les 8 semaines suivant la date de débit de votre compte pour un prélèvement autorisé.*

Paiement : Récurrent/Répétitif

Ponctuel/Unique

A : _____ , le _____ 20..... **SIGNATURE**

CONTRACTUELLE / VACATAIRE / 60€ ,

Retraités 52€,

Disponibilité 30€,

Temps partiel cotisation calculée au prorata du temps effectué.

